

Pétrole et gaz du Canada—Loi

Le Ministre peut, par arrêté, après la déclaration de découverte importante, ordonner le forage d'un ou de plusieurs puits . . .

Le ministre? Qu'est-ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources connaît au forage des puits? Il en sait à peu près aussi long que sur le fraissage des dents. C'est à lui qu'il incombe en vertu de cette mesure d'ordonner le forage d'un puits. Et cela continue de plus belle. Pensiez-vous qu'en tant que députés vous auriez le pouvoir de prendre des décisions? Nous n'avons pas plus que la souris Miquette le pouvoir de décider ce qui se passe au sein du gouvernement. L'article 46(1) se lit comme suit:

Le Ministre, s'il est convaincu qu'une découverte commerciale a été faite sur des terres du Canada, peut, par un arrêté assujéti à l'article 56, faire une déclaration . . .

C'est ainsi tout au long du bill. Monsieur l'Orateur, l'une des trois garanties qui protègent la démocratie vient d'être battue en brèche. Notre Parlement n'est plus une garantie de démocratie et ce bill en est la preuve. Quelle est la deuxième garantie nécessaire à la survie de la démocratie? C'est, dans une fédération, le partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. C'en sera également fait de celle-là si les propositions constitutionnelles parviennent jusqu'au Royaume-Uni et si le Parlement britannique les adopte. Nous n'aurons plus de système fédéral au Canada si cela arrive. On me demandera sur quoi je base cette affirmation. Je vais vous citer des paroles de Sir Wilfrid Laurier qui datent de l'époque où les libéraux avaient des principes et des tripes, ce qui n'est plus le cas. Sir Wilfrid Laurier est l'un des quelques bons libéraux qui aient jamais existé. Il a dit ceci:

Le seul moyen de sauver la Confédération est de reconnaître que dans certaines sphères de compétence qui lui sont confiées par la constitution, chaque province est exempte du contrôle du gouvernement fédéral tout comme ce dernier l'est du contrôle des gouvernements provinciaux.

● (2040)

C'en sera fait de ces beaux principes si jamais les propositions constitutionnelles sont adoptées et si ce programme énergétique devient loi, parce que le gouvernement ne peut en faire une loi qu'en écrasant l'Alberta et les provinces de l'Ouest. Ce sera la fin de notre pays tel que nous le connaissons. Voilà donc, monsieur l'Orateur, la deuxième garantie de la démocratie, garantie que le gouvernement Trudeau est résolu à éliminer par le biais de son projet constitutionnel et son programme énergétique.

La troisième garantie de la survie de la démocratie, c'est l'existence d'un secteur privé rentable, énergétique et productif. C'est indispensable à une démocratie viable. Là où il n'existe pas de secteur privé il n'y a pas de démocratie. Il n'y en a pas en Russie. Il n'y en a pas en Chine. On y a des déclarations de droits, des chartes des droits, les droits vous sortent par les oreilles dans ces pays. Mais pensez-vous qu'on y a droit à quoi que ce soit? Pas du tout. Comment ça? Parce que les gens ne disposent pas de pouvoir économique leur permettant d'exercer ces droits. Ce fait s'observe non seulement dans ces pays mais encore au Chili et en bien d'autres pays. Que voit-on se dessiner dans ce projet de loi et dans les autres que laisse prévoir la politique énergétique? L'État veut faire main basse sur le secteur privé du pays en commençant par l'industrie pétrolière et gazière. Nous assistons là à une ingérence massive de l'État, de la bureaucratie, dans les affaires de l'industrie qui témoigne le plus de la liberté d'entreprise, l'industrie qui prend le plus de risques au Canada, celle du pétrole et du gaz naturel. Une industrie où il faut faire de l'exploration. Une

industrie dont les agents, devant un territoire de cent mille milles carrés, se disent qu'ils vont percer un puits quelque part. Ce n'est pas une décision qu'il appartient à un bureaucrate ici à Ottawa de prendre. Le bureaucrate ne sait pas diable où percer un puits. Non, cette décision appartient aux gens qui y investissent des centaines de milliers, des millions de dollars. Il leur faut se servir de leur tête et de l'intuition qu'ils ont acquise après avoir passé 20, 30 ou 40 années à faire de l'exploration sur le terrain—c'est aux géologues qu'il appartient de décider où percer le puits. Désormais, ils relèveront de M. Lalonde et de son équipe de bureaucrates. Ce sont eux qui diront aux géologues où creuser et ce qu'ils obtiendront s'ils obéissent. On leur dira: si vous forez un puits à cet endroit, le gouvernement vous accordera une subvention d'exploitation dans les régions inexplorées ou dans la mer de Beaufort, mais si vous vous entêtez à le creuser plutôt là-bas, vous n'obtiendrez rien. Quand le système d'indemnité d'épuisement des réserves était en vigueur, tout le monde savait à quoi s'en tenir. Les sociétés prenaient l'initiative de creuser un puits. Elles retiraient une indemnité d'épuisement des réserves et réalisaient certains bénéfices. Elles pouvaient compter sur l'aide du gouvernement. C'était à elles de prendre les décisions; mais une fois cette mesure adoptée, ce ne sera plus pareil. Dorénavant, un quelconque fonctionnaire du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources décrètera qu'il faut que le puits soit creusé à tel ou tel endroit, sinon pas question de subvention. Mais, vous aurez encore de la chance si, lorsque vous viendrez chercher votre subvention bien méritée, il ne décide pas que votre société n'y a pas droit parce qu'elle n'est pas canadienne à 50 p. 100. Elle l'est à 49.6 p. 100 ou à 49.99 p. 100 seulement ou encore à 74.5 p. 100. Toutes ces décisions relèveront de la Fonction publique et de la bureaucratie du pays. Vous demandez-vous pourquoi, monsieur l'Orateur, les sociétés pétrolières quittent massivement le pays? Quelle autre option le gouvernement leur laisse-t-il? Ce qu'ils ont à leur offrir, ce sont l'honorable Herbie Gray et l'AEIE. On nous a dit que l'Agence d'examen de l'investissement étranger supervisera désormais les activités des sociétés contrôlées par des intérêts étrangers. Le gouvernement proposera des mesures législatives à la Chambre afin qu'Herbie puisse intervenir une fois que des investisseurs étrangers auront effectué leurs placements au Canada. Le scénario sera le suivant: On déterminera d'abord si votre présence est suffisamment dans l'intérêt du Canada. Mais cela ne suffit pas. Non, en effet, dans un an, voire même dans deux ans, l'honorable Herbie Gray viendra vous examiner de près et vous dire: «Dites-donc vous là, vous ne savez pas quoi faire de votre argent. Vous n'agissez pas comme il faut. Vos activités ne sont pas suffisamment dans l'intérêt du Canada. Moi, Herb Gray, le grand défenseur de la libre entreprise, le grand expert en tout, je vais vous dire comment gérer vos affaires à l'avenir. Vous allez commencer par déguerpir du Canada.» Voilà de quoi on les menace. Faut-il s'étonner alors, monsieur l'Orateur, que notre monnaie soit faible sur les marchés de change. Ce n'est pas parce que les taux d'intérêt sont plus élevés aux États-Unis qu'au Canada. C'est parce que toute personne le moindrement sensée peut se rendre compte que son argent n'est pas le bienvenu au Canada. Nous tombons aux genoux des autres pays du monde à cause de douze années de gouvernement libéral. La balance des paiements et le compte courant du Canada sont déficitaires.